

Cadre règlementaire de la campagne électorale 2019

Conformément aux dispositions de l'article 26 des statuts des amicales d'étudiants des institutions de l'Université Saint-Joseph, le cadre règlementaire de la campagne électorale relative aux élections des amicales du samedi 5 octobre 2019 se présente comme suit :

- 1- Tout matériel destiné à la publication, l'affichage ou la diffusion doit être soumis à l'accord préalable du responsable de l'institution ou du campus régional concerné.
- 2- Le programme électoral des listes sera publié **uniquement** sur du papier en format A4 standard en noir et blanc (80g/m²).
- 3- Toute autre communication écrite sera publiée sur un feuille de papier en format A4 ou A3 standard (80g/m²) et affichée uniquement sur les tableaux réservés à la campagne électorale.
- 4- La communication orale se fera **uniquement** dans les espaces alloués à cet effet et mis à la disposition des candidats par l'administrateur du campus ou le directeur du campus régional.
- 5- Les dépenses électorales et le financement de la campagne doivent rester dans les limites éthiquement acceptables. Il est fortement conseillé que ces dépenses ne dépassent pas la somme de **75,000-LL par candidat**.
- 6- Il est **strictement interdit** de faire financer tout ou partie de la campagne électorale par des sponsors ou des donations externes sous peine de sanctions disciplinaires.
- 7- L'organisation d'un débat entre les listes candidates est possible **et souhaitable** sur présentation d'une demande en ce sens auprès du responsable de l'institution ou du campus régional concerné qui peuvent toutefois refuser cette demande au cas où ils jugeraient qu'elle pourrait nuire au déroulement paisible du processus électoral. En cas d'accord, le déroulement du débat devra se conformer à la procédure *ad hoc*.

Secrétariat général de l'Université Saint-Joseph de Beyrouth, le lundi 09 septembre 2019